

Objet : Travaux de restauration extérieure du bastion du Dauphin
Lot N°1: Echafaudages - Maçonnerie - Pierre de taille – ACTE MODIFICATIF N°1 LOT 01

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la décision 147-23 en date du 24/05/2023 autorisant la signature des marchés de travaux de restauration extérieures du Bastion du Dauphin.

Considérant qu'il convient de signer l'acte modificatif n°1 au lot 01 pour prendre en compte une modification des modalités de paiements entre les cotraitants ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et signer l'acte modificatif n° au lot 01 du marché cité en référence. La modification n'emporte aucune incidence financière.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 02/10/2023

Le Président,
Jean- Louis JALLAT

